

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-8-5

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – politique de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-8-4 du 26 mars 2021 arrêtant les modalités et les règles précises de fonctionnement du Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 – politique de l'administration générale,
- VU la demande du collège de l'Outre-Forêt de Soultz-Sous-Forêts du 16 mai 2023 sollicitant la modification de l'objet de la subvention de 1 500 €, attribuée par délibération de la Commission permanente n°CP-2023-3-8-7 du 13 avril 2023 initialement pour l'organisation d'un voyage pour les élèves de 3^e à Berlin du 30 avril au 3 mai 2023, prise en charge par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt par l'objet pour financer la réalisation du projet lecture,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 56 130 €, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les montants des subventions sont forfaitaires et feront l'objet d'un versement unique sans présentation de justificatif ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Union Internationale des Alsaciens jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention avec l'association Union Internationale des Alsaciens ;
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant la durée de validité de la subvention accordée à l'association Union Internationale des Alsaciens ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires relevant des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Décide, suite à la demande du collège de l'Outre-Forêt, de modifier l'objet de la subvention d'un montant de 1 500 € accordée, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien Dotation de Wissembourg, par délibération de la Commission Permanente n°CP-2023-3-8-7 du 13 avril 2023 au collège de l'Outre-Forêt, initialement pour l'organisation d'un voyage pour les élèves de 3^e à Berlin du 30 avril au 3 mai 2023 par, pour financer la réalisation du projet lecture.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote